

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 6 juin 2018

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 09/2018
Première série de compléments au budget 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de son mandat, la commission des finances vous fait part de son avis sur les implications financières liées au préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 9 mai 2018.

Contexte du préavis :

Cette première série de compléments au budget 2018 s'inscrit dans le cadre des art. 10 et 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), de l'art. 104 du règlement du Conseil communal relatif aux dépenses extrabudgétaires, d'après lequel la Municipalité est tenue de solliciter l'octroi de compléments pour des charges ou des revenus qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours et qui sont en principe, selon la limite en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, supérieurs à Fr. 10'000.-.

Cette façon de faire permet au Conseil de mieux visualiser l'état des crédits budgétaires courants. Nous saluons la démarche du travail effectué et en remercions la Municipalité.

Analyse :

Les crédits demandés sont basés sur des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dont les fondements ne sont pas remis en question dans le cadre du présent rapport. Le travail de la commission s'est basé sur une observation des postes ainsi que sur l'impact global au niveau des finances communales.

CHAPITRES	Crédits complémentaires	% total
CHARGES		
1 Administration générale	35'000.00	72.16
3 Domaines et bâtiment	5'000.00	10.31
6 Police	8'500.00	17.53
Total des charges	48'500.00	100.00

A la suite de ce préavis, les charges augmentent de 0,109 % (CHF 48'500.- sur un total de CHF 44'558'083.-) par rapport au budget 2018. Ces dépenses imprévisibles et extraordinaires sont peu significatives et n'auront par conséquent qu'un impact très limité sur le résultat final de l'exercice 2018.

La commission des finances n'a pas demandé à la Municipalité d'autres explications complémentaires, étant donné que dans les communications de la Municipalité du 9 mai 2018, au paragraphe 4, elle nous informait de la raison de la principale demande de crédits complémentaires.

La commission des finances relève que, suite à cette demande de crédits complémentaires, l'excédent de charge 2018, selon le budget et crédits complémentaires, dépasse la barre symbolique de CHF 1'000'000.-

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 09/2018 de la Municipalité du 9 mai 2018 ;

ouï le rapport de la commission des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 : des compléments au budget 2018 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 48'500.00 ;

Article 2 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit:

<i>Excédent de charges prévues au budget 2018</i>		989'896.00
	Modification des charges	
1. Administration générale	35'000.00	
3. Domaines et bâtiment	5'000.00	
4. Police	8'500.00	
Charges supplémentaires	48'500.00	<u>48'500.00</u>
<i>Excédent des charges selon budget et crédits complémentaires</i>		<u>1'038'396.00</u>

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Christian Gauthier – Président
rapporteur



David Seem



Francis Collaud



Sylvain Quillet



Sébastien Pedroli



Cédric Moullet



Michaël Marguet

